

SÉANCE DU 8 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Mairie de VILLARS**, le **Mardi 8 juillet 2014, à 19 h 30**, sous la présidence de **Monsieur Paul CELLE**, *Maire de VILLARS*.

ETAIENT PRESENTS : M.M.

CELLE, ROUX, DA SILVA, COGNASSE, MASSON, ROUSTAIN, BARROU, LAURENT, PALLE, LAFFAY, MEBARKIA, GONNET, BONNIDAL, DABROWSKI-NOYON, PORTE, RAYNAUD, BIOTTEAU, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN, BEROLO.

ABSENTE : Mme Liliane DUFOUR

ABSENTS AVEC EXCUSES : MM. ASSÉNAT, VALLOT, VENGUD, CELLIER et CLÉMENT.

Conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mr ASSÉNAT avait donné pouvoir à Mr GONNET, Madame VALLOT à Mme BIOTTEAU, Mme VENGUD à Mme ROUX, Mme CELLIER à Mme ROUSTAIN et Mme CLÉMENT à Mr DA SILVA.**

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION : M MASSON

Monsieur PERDRIAU, Président de Saint-Etienne Métropole, présente les services et les actions de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les questions techniques ainsi que les projets sont travaillées au sein de chaque commission communale, néanmoins, compte tenu des questions posées directement au dernier Conseil municipal je donne la parole aux adjoints concernés pour apporter les réponses.

Madame ROUX indique qu'elle a été saisie sur l'étude préalable réalisée pour l'étude des modes de gestion possible du Jardin d'Enfants. Elle confirme que le comparatif établi entre la gestion en régie directe et le recours à un prestataire extérieur faisait apparaître le recours au prestataire comme solution la plus intéressante.

Sur le plan économique, l'écart entre les deux modes de gestion (régie et prestataire) est de 21 040 € par an. Plus de détails pourront être donnés en commission Affaires sociales – Intergénérationnel – Solidarité.

Madame BARROU indique avoir été sollicitée lors de la dernière séance du Conseil municipal afin de connaître le nombre d'équivalents temps plein ainsi que le nombre d'emplois aidés de la commune.

Elle précise :

- qu'au 1^{er} janvier 2014 la commune comptait 99 emplois 94 agents en équivalent temps plein.
- qu'il y avait le jour de la dernière séance du Conseil municipal 4 emplois d'avenir pour la commune répartis comme suit, 1 en crèche, 1 au sport, 1 au service entretien des bâtiments et 1 à la voirie.

Elle ajoute qu'à l'issue de la dernière séance du Conseil municipal deux emplois d'avenir supplémentaires ont été créés au service entretien des bâtiments communaux. Conformément à la réglementation, ces emplois d'insertion font l'objet d'un tutorat et d'un objectif de formation que les services mettent en œuvre.

Par ailleurs, **Madame BARROU** souhaite revenir sur la dernière question de Mme BADIOU, relative au nouveau comité technique.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale est intervenue et a eu pour conséquence de supprimer le caractère d'automatisme du paritarisme au sein des nouveaux comités. Ces nouveaux comités effectivement ne s'appellent plus comité technique paritaire. Néanmoins ce choix de maintenir les deux collèges, représentant des personnels, et représentants des employeurs est toujours possible si les conseils municipaux des communes en décident ainsi, c'est bien ce que notre Conseil municipal du 27 mai 2014 a conduit par sa délibération, qui est intervenue conformément au Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Chapitre Ier : Dispositions modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 24

L'article 26 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes : « II. — La délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. **La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique.** « Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collègue des représentants de la collectivité ou de l'établissement et,

d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. « Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. »

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le procès verbal de la séance précédente dont ils ont tous reçu un exemplaire.

Le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte la désignation de Monsieur MASSON en qualité de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.

I./ AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget communal – exercice 2014

- Approbation d'une première décision modificative

Monsieur DA SILVA propose au Conseil municipal d'approuver une première décision modificative au budget communal 2014 afin d'ajuster au mieux les prévisions de dépenses et de recettes communales pour l'exercice 2014. La commission communale des finances – budget communal a préalablement examiné ce document lors de sa réunion du 30 juin.

Cette décision modificative porte principalement sur les points suivants :

- Prise en compte du sinistre de la Maison de l'enfance (coût des travaux de remise en état et remboursement de l'assurance)
- Prise en compte d'une diminution significative et inattendue de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat (- 70 000 € sur une recette totale attendue de 1 100 000 €, au titre du redressement des finances publiques.

Force est de constater que cette nouvelle ponction de la dotation globale de fonctionnement au titre de 2014, et qui vient de nous être notifiée en mai, intervient dans un contexte générale de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, et pose et va à terme conduire à des difficultés financières pour les budgets de nos communes. Nous aurons à faire des choix délicats pour garantir l'équilibre de nos finances.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de + 13 000€. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de + 200 €.

Sur ce point **Monsieur le Maire** souhaite informer le conseil municipal que l'AMF, l'Association des Maires de France, a souhaité alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact de ces mesures de fortes réductions des dotations de l'Etat, sachant par ailleurs que le transfert continu des charges de l'Etat, l'inflation des normes se poursuivent et viennent déjà limiter les leviers de notre action. Le plan d'économie de l'Etat se traduit par une réduction des dotations aux collectivités locales, ces baisses de recettes sont préoccupantes parce qu'elles vont se répercuter aussi sur les prochains exercices,

Cette année nous conduisons cette décision modificative budgétaire, dès les prochains budgets il faudra intégrer cette nouvelle baisse de DGF une fois encore.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* ; à la majorité

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Approuve** la première décision modificative du budget communal exercice 2014.

MM, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN et BEROLO, déclarent voter contre ce point de l'ordre du jour.

2. Budget annexe ZAC Espace BEAUNIER – exercice 2014

- Approbation d'une première décision modificative

Monsieur DA SILVA propose au Conseil municipal d'approuver une première décision modificative au budget annexe Zac BEAUNIER 2014 afin d'ajuster au mieux les prévisions de dépenses et de recettes communales pour l'exercice 2014. La commission communale des finances – budget communal a préalablement examiné ce document lors de sa réunion du 30 juin.

Cette décision modificative vise à enlever des crédits des acquisitions de terrains pour les affecter sur les frais d'études.

L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement demeurent inchangés.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* ; à la majorité

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Approuve** la première décision modificative du budget annexe ZAC Beaunier exercice 2014.

MM, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN et BEROLO, déclarent voter contre ce point de l'ordre du jour.

3. Budget annexe de l'eau

- Approbation du rapport annuel du délégataire – exercice 2013.

Monsieur DA SILVA indique que le rapport annuel du délégataire du service de l'eau doit faire l'objet d'une présentation chaque année au Conseil municipal pour qu'il puisse apprécier les conditions d'exécution et analyser la qualité du service. Pour rappel la Lyonnaise des Eau est le délégataire de la commune de Villars pour le service de distribution de l'eau.

Un exemplaire du rapport annuel – exercice 2013 vous été adressé avec votre convocation.

Les principales données pour 2013 sont les suivantes :

- 3 964 clients Eau
- 469 interventions

- 44.404 kilomètres de réseau
- 92.5% de rendement de réseau
- 366 761 m3 d'eau mis en distribution
- 100% de conformité bactériologique sur la production et la distribution.

La facture type de 120 m3 fait apparaître un coût au m3 de 2.8967 €, soit une diminution de 1.68% par rapport à l'année 2012.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* ; à l'unanimité

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service de l'eau, exercice 2013.

II./ PERSONNEL COMMUNAL

1. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2014

Madame BARROU explique qu'il était précédemment fait application des quotas pour les avancements de grade. Les quotas étaient imposés et valables pour toutes les collectivités.

Il s'agissait d'un nombre maximum d'emplois pouvant être créés au regard des effectifs du cadre d'emplois ou de certains grades de ce cadre d'emploi.

Depuis la loi 2007-209 du 19/02/2007 des ratios sont définis par le Conseil municipal, ils sont particuliers à chaque collectivité.

Il convient de fixer par délibération un ratio pour chaque grade en raisonnant en nombre d'agents pouvant être promus.

L'autorité territoriale peut changer les ratios quand elle le souhaite, par délibération. Elle fixe les dates d'avancement de grade.

Madame BARROU précise que dans tous les cas même si les ratios le permettent, l'avancement de grade est toujours soumis à l'accord de l'autorité territoriale. La mise en œuvre des ratios proposée a reçu l'avis favorable du Comité Technique.

Il convient par conséquent de fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| FILIERE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO | NOMBRE D'AGENTS PROPOSES EN 2014 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|
| Administrative | Attaché principal | 100% | 1 sur 1 |
| Médico-sociale | Educateur principal de jeunes enfants | 100% | 1 sur 1 |
| Médico-sociale | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe | 100% | 1 sur 1 |
| Médico-social | Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} cla | 100% | 2 sur 2 |

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité

- **Vu** l'exposé du Maire,
- **Considérant** l'avis émis par le Comité Technique,
- **Approuve** la proposition susvisée,
- **Dit** qu'il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2014 - Chapitre 012.

2. *Modification du tableau des effectifs*

Madame BARROU rappelle aux membres du Conseil que des modifications au tableau des effectifs avaient été décidées lors de la séance du 25 février 2014.

En vue du bon fonctionnement des services et dans le cadre de la promotion sociale des agents de la commune, il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs les modifications comme indiqué dans le projet de délibération. Le Comité technique a émis un avis favorable sur ces modifications lors de sa séance du 19 juin dernier.

| MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| Emploi : | Ancienne situation Nb agents | Nouvelle situation Nb agents | Date d'effet : |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 5 | 4 | 28/01/2014 |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | 1 | 2 | 18/08/2014 |
| Attaché | 1 | 0 | 01/11/2014 |
| Attaché principal | 1 | 2 | 01/11/2014 |
| Educateur de jeunes enfants | 3 | 2 | 01/11/2014 |
| Educateur principal de jeunes enfants | 0 | 1 | 01/11/2014 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ères} classe | 3 | 2 | 01/11/2014 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe | 0 | 1 | 01/11/2014 |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe | 6 | 4 | 01/11/2014 |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | 1 | 3 | 01/11/2014 |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'exposé du Maire,
- Considérant l'avis émis par le Comité technique du 19 juin 2014,
- Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au bon fonctionnement des services,
- Approuve la proposition susvisée,
- Dit qu'il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2014- Chapitre 012.

3. *Création du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail*

Madame BARROU indique qu'il convient, compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, de délibérer pour fixer la composition du CHSCT et prendre en compte les dernières lois et réglementation en la matière.

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, en conséquence cette obligation s'impose pour la commune qui dispose déjà un comité technique, mais pas de CHSCT.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants du personnel qui seront désignés par les organisations syndicales lors des prochaines élections professionnelles.

Le Conseil municipal de la commune auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la commune et le nombre de représentants du personnel. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le comité technique a été consulté pour l'instauration du CHSCT dans la commune et pour la fixation du nombre des membres titulaires avec les deux collèges. Le CHSCT est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local parmi l'un des représentants de la collectivité. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges, a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ce paritarisme peut néanmoins être maintenu dans le cas où le Conseil municipal délibère en ce sens. Compte tenu du champ d'intervention du CHSCT, il est proposé d'instaurer une parité au CHSCT.

1/ s'agissant des représentants du personnel :

Il est précisé que désormais la durée du mandat des nouveaux représentants du personnel élus sera fixée à quatre ans.

2/S'agissant des représentants de la commune :

Le mandat des représentants des collectivités territoriales expire en même temps que leur mandat ou fonction. Les collectivités peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Il est rappelé que le collège employeur au comité technique est représenté par quatre délégués titulaires membres du conseil municipal. Il est proposé de fixer le nombre de représentants au CHSCT à quatre également.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la création du CHSCT pour les personnels de la commune conformément aux lois et règlements.

- **INSTAURER** le paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel, avec l'octroi de voix délibérative aux représentants collègue employeur de la commune,
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel, compte tenu de l'effectif des personnels, à QUATRE, représentants titulaires, et QUATRE représentants suppléants conduisant dès lors à la désignation par le conseil municipal de QUATRE délégués titulaires représentant la commune et QUATRE Délégués suppléants.
- **ELIRE** les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants représentant la commune.

Proposition de candidats de la liste majoritaire :

Titulaires : MM BARROU, MASSON, LAURENT, DUFOUR

Suppléants : MM MEBARKIA, RAYNAUD, COGNASSE, ROUSTAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du CHSCT pour les personnels de la commune conformément aux lois et règlements.
- **INSTAURE** le paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel, avec l'octroi de voix délibérative aux représentants collègue employeur de la commune,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel, compte tenu de l'effectif des personnels, à QUATRE, représentants titulaires, et QUATRE représentants suppléants conduisant dès lors à la désignation par le conseil municipal de QUATRE délégués titulaires représentant la commune et QUATRE Délégués suppléants.
- **ELIT** les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants représentant la commune :
Titulaires : MM BARROU, MASSON, LAURENT, DUFOUR
Suppléants : MM MEBARKIA, RAYNAUD, COGNASSE, ROUSTAIN

III/ ENVIRONNEMENT

1. Installation classée pour la protection de l'environnement – Mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation présentée par la société IRA SAS sis 9, rue Bénévent à Saint-Etienne – Avis du Conseil municipal.

Monsieur PORTE expose que Madame la Préfète a transmis en Mairie le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, sollicitée par la société IRA SA, site de zone du technopole, 9 rue Bénévent à SAINT ETIENNE.

La commune de VILLARS se trouvant dans le rayon d'affichage de 2 Kilomètres, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune ou l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet arrêté préfectoral a été en conséquence notifié par Mme la préfète aux Maires de ST ETIENNE, LA TOUR EN JAREZ, ST PRIEST EN JAREZ, VILLARS, L'ETRAT, LA TALAUDIERE.

L'avis que le Conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête publique qui se déroule du 10 juin au 10 juillet en mairie de Saint-Etienne.

La demande présentée par la société IRA SAS porte sur l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et de recyclage de containers en polyéthylène haute densité. Le site IRA SAS est implanté sur la zone industrielle du Technopole, au nord de la commune de SAINT ETIENNE. Il s'agit d'un bâtiment existant depuis 1953, anciennement Aciérie et Forges de ST ETIENNE.

Le dossier comprend un rapport de présentation, une étude des impacts sur l'ensemble des risques, une synthèse du cout des mesures prévues pour protéger l'environnement. Le dossier comprend en outre une étude des dangers et analyse s'agissant d'une installation classée.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend l'ensemble des études et annexes .Un résumé non technique a été adressé à chaque conseiller.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à exprimer un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société IRA SAS, site de zone du TECHNOPOLE, 9 rue Bénévent-42 000 ST ETIENNE.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Exprime** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société IRA SAS, site de zone du TECHNOPOLE, 9 rue Bénévent- 42 000 ST ETIENNE.

IV./ ZAC BEAUNIER

1. Approbation de l'acquisition par EPORA du tènement Renault situé 24, rue de l'Industrie à Villars et engagement de rachat dans le cadre de la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, la Commune de Villars et EPORA.

Monsieur LAFFAY rappelle qu'EPORA est un Etablissement Public foncier d'Etat, créé à la demande des collectivités pour mener à bien des actions foncières au service du développement économique et urbain durable des territoires.

La commune a sollicité l'intervention de ST ETIENNE METROPOLE et de l'EPORA pour la conduite d'une requalification foncière de la zone du Triolet, en vue de la réalisation de la ZAC espace Beaunier. Dès lors une convention tripartite d'intervention foncière est intervenue entre la commune, ST ETIENNE METROPOLE et EPORA approuvé par le Conseil municipal du 3 mars 2008.

Cette convention a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière du secteur Triolet, espace Beaunier, défini comme stratégique au titre de la politique d'habitat, confirmé comme site à enjeu dans le cadre des orientations générales du programme local de l'Habitat de ST ETIENNE METROPOLE, et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention. La dite convention confie le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des fonciers et tènements bâtis dégradés et de réaliser les travaux de requalification foncières et des études s'y rattachant dans le périmètre d'intervention d'EPORA.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions au vu des opportunités pour le compte de la commune, ce qui est le cas pour le site RENAULT sachant que le propriétaire souhaite désormais céder son tènement situé dans le périmètre d'intervention EPORA, section AD, au 24 rue de l'industrie, à VILLARS.

Conformément à la convention d'intervention EPORA, et en raison de la vocation du tènement situé dans l'emprise de réalisation de la ZAC espace Beaunier, avec à terme la réalisation d'un programme d'habitat et de logements, EPORA peut acquérir dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable avec le vendeur, le tènement RENAULT composé comme suit, parcelles AD 305 et AD 453 :

- Hall d'exposition de 300 m2 et d'un atelier de 700 m2
- A l'arrière du bâtiment un terrain de 1743 m2 à usage pour partie de parking.

En conséquence EPORA conduit l'acquisition, pour le compte de la commune, de ce tènement et assure le portage foncier des parcelles RENAULT, sachant que ce foncier en fin de portage a vocation à être rétrocédé à la commune ou à l'opérateur titulaire d'une concession d'aménagement.

En cas de rétrocession à la commune, il est rappelé que les conditions de revente interviennent dans les conditions financières de la convention tripartite approuvée et au vu du prix de revient des dépenses réalisées par EPORA dans le cadre de l'acquisition.

Les locaux sont estimés dans l'avis de France Domaine auprès d'EPORA à 360 000 euros en valeur occupée. L'avis de France Domaine intègre en outre et en sus une indemnité de transfert.

Cette indemnité de transfert est déterminée par France Domaine conformément à la réglementation et comprend notamment la valeur du droit au bail, l'indemnité de remplacement, et l'ensemble des charges de transfert et d'aménagement des locaux pour un transfert d'activité sur un site proche du local transféré à VILLARS, conduisant à une indemnité totale de transfert de 260 000 euros.

Dès lors l'ensemble de l'acquisition portée par EPORA conduit à une dépense totale, avec l'indemnité de transfert déterminée dans le cas du déménagement projeté sur le site à VILLARS au 24 rue Louis Soulier, à 620 000 euros.

EPORA, dans le cadre de sa nouvelle procédure administrative, sollicite, avant ses acquisitions, l'approbation préalable des conseils municipaux des communes concernés par les projets.

Ce dossier a été préalablement examiné lors de la réunion de la commission urbanisme, habitat, déplacement du 24 juin.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à

- **APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA du tènement Renault, parcelle AD305 et AD 453 situé au 24 rue de l'industrie , pour un montant de 360 000 euros conformément à l'avis de France domaine rendu auprès de l'EPORA, auquel s'ajoute l'indemnité de transfert de 260 000 euros conformément à la détermination de France Domaine en cas de transfert sur le site de VILLARS rue Louis Soulier, l'ensemble représentant un montant global de 620 000 euros.
- **S'ENGAGER** à racheter à l'EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite d'intervention de L'EPORA, ST ETIENNE METROPOLE, COMMUNE en vigueur.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de conduire les démarches afférentes auprès de l'EPORA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par l'EPORA du tènement Renault, parcelle AD305 et AD 453 situé au 24 rue de l'industrie , pour un montant de 360 000 euros conformément à l'avis de France domaine rendu auprès de l'EPORA, auquel s'ajoute l'indemnité de transfert de 260 000 euros

conformément à la détermination de France Domaine en cas de transfert sur le site de VILLARS rue Louis Soulier, l'ensemble représentant un montant global de 620 000 euros.

- **S'engage** à racheter à l'EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite d'intervention de L'EPORA, ST ETIENNE METROPOLE, COMMUNE en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire de conduire les démarches afférentes auprès de l'EPORA.

VI/ FLEURISSEMENT

1 Lancement d'une consultation dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché de fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour les massifs de la ville.

Monsieur LAFFAY explique que la commune de Villars a recours à des tapis de fleurs pour fleurir plusieurs de ses massifs dont principalement le jardin public rue de l'Hôtel de Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation d'une consultation pour la fourniture de ces tapis de fleurs, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, articles 26 et 28.

Le dossier de consultation des entreprises dressé pour cette opération de fourniture prévoit :

- La fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour les massifs de la Ville de Villars
- S'agissant d'un marché à bon de commande, le montant maximum des dépenses est fixé à 30 000 € HT par an.
- la durée du marché est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

La procédure retenue pour la passation du marché de travaux (marché de travaux unique) est la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché à bon de commande avec publicité légale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à

- **Autoriser** l'organisation d'une consultation pour la fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour la ville, pour un montant maximum de 30 000 € HT par an, dans le cadre d'un marché à bon de commande.
- **Approuver** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
 1. le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 60 %
 2. la valeur **technique** : la note obtenue sera pondérée à 40 %
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les pièces et documents du marché correspondant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'organisation d'une consultation pour la fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour la ville, pour un montant maximum de 30 000 € HT par an, dans le cadre d'un marché à bon de commande.

- **Approuve** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
 3. le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 60 %
 4. la valeur **technique** : la note obtenue sera pondérée à 40 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les pièces et documents du marché correspondant ;

VII./ AFFAIRES SCOLAIRES

1 Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville.

Madame ROUSTAIN rappelle que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires impose aux collectivités l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 demi-journées, et la mise en place par les communes de 3 heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires (TAP). A titre de rappel, pour Villars l'application de ces nouveaux rythmes scolaires se fera à partir de septembre 2014 sous la forme de 3 fois une heure de TAP les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45.

Dans le cadre de cette organisation, la municipalité a souhaité travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, parents d'élèves, agents communaux, représentants des associations villardaises, de l'inspection, de la CAF, de la DDCS, des DDEN), et transcrire les résultats de ce travail et de cette concertation dans un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner, il constitue le cadre de leur collaboration et en définit les termes : le périmètre concerné, la durée de l'engagement, les objectifs, les priorités retenues, ou encore la méthodologie.

Le PEDT proposé pour la commune de Villars s'inscrit dans le périmètre suivant :

- Les enfants de 3 à 12 ans (âge scolaire école maternelle et élémentaire)
- L'organisation de la journée de l'enfant en temps collectif, pendant les périodes scolaires.
- PEDT contractualisé pour une durée de deux ans à partir de septembre 2014.

La commission communale vie scolaire – jeunesse a préalablement examiné ce document dont un exemplaire est joint à la convocation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ce PEDT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

2 Fixation des tarifs communaux applicables pour l'année scolaire 2014 – 2015 – Service restaurant scolaire et garderie communale.

Il sera rappelé au Conseil municipal que chaque fin d'année il lui est proposé de fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de prendre en compte la spécificité du rythme scolaire, il sera proposé à l'assemblée de réviser les tarifs des garderies et des restaurants scolaires pour chaque année scolaire.

Il sera proposé de fixer les tarifs comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2014.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX ACTIVITES SCOLAIRES
ANNEE 2014 - 2015

| | <i>Pour mémoire 2013 - 2014</i> | <i>Proposition 2014 - 2015</i> |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Garderie scolaire | | |
| ✓ <i>Pleins tarifs (revenus soumis au barème supérieur à 550 €)</i> | | |
| Prix de l'heure | 2.15 € | 2.20 € |
| Prix de la demi-heure | 1.42 € | 1.50 € |
| ✓ <i>Tarifs réduits (revenus soumis au barème inférieur ou égal à 550 €)</i> | | |
| Prix de l'heure | 1.58 € | 1.65 € |
| Prix de la demi-heure | 1.05€ | 1.10 € |
| Restaurants scolaires | | |
| ✓ <i>Plein tarif (revenus soumis au barème supérieur à 550 €)</i> | 3.60 € | 3.70 € |
| ✓ <i>Tarif réduit (revenus soumis au barème inférieur ou égal à 550 €)</i> | 2.00 € | 2.10 € |
| ✓ <i>Tarif enfant extérieur à Villars</i> | _____ | 4.50 € |

VIII./ INFORMATIONS DU MAIRE

1- Vie scolaire

- Préparation rentrée scolaire septembre 2014 : ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle Jean RAVON.
Le Conseil municipal sera informé de la décision de l'inspecteur d'académie de procéder à l'ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle Jean RAVON.
- Nouvelles modalités inscriptions aux restaurants scolaires.
Le Conseil municipal sera informé de la mise en place de nouvelles modalités d'inscription des enfants aux restaurants scolaires. Ces mesures sont nécessaires afin de garantir une bonne gestion et une qualité de service compte tenu de l'augmentation des effectifs. La commission vie scolaire – jeunesse aura préalablement été saisie de ce point.

2- Désignation délégués dans commissions SEM.

Les Maires des communes membres de Saint-Etienne Métropole ont été informés des modalités de désignation des membres des différentes commissions thématiques de SEM. Le Conseil municipal de Villars sera donc informé de la désignation de délégués communaux pour siéger dans les commissions de Saint Etienne Métropole.

3- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informera des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Décision relative à l'approbation d'un contrat de vérification d'installations techniques de bâtiments communaux avec la société Alpes Contrôle
- Décision relative à l'approbation d'une convention avec le Centre social et Villars et ERDF pour la réalisation d'une fresque, embellissement d'un transformateur sur la commune.
- Décision relative à l'approbation d'un contrat d'entretien des défibrillateurs communaux.
- Décision relative au renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé au centre technique municipal avec la société MESSIDOR.

4- CME

Le Conseil municipal sera informé des dernières actions du CME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
